

**A V I S   A U X   É L E C T E U R S**  
**É L E C T I O N   D U   P R E S I D E N T   D E   L A   R E P U B L I Q U E**

---

**POUR QUE LE BULLETIN DE VOTE QUE VOUS  
AVEZ CHOISI SOIT VALABLE, VOUS NE DEVEZ  
Y APPORTER AUCUNE MODIFICATION.**

En effet, dans les cas énumérés ci-dessous, **seront déclarés nuls** :

1. Les bulletins différents de ceux fournis par l'administration ;
2. Les bulletins établis au nom d'un candidat ne figurant pas sur la liste officielle arrêtée par le Conseil constitutionnel ;
3. Les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante ;
4. Les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître ;
5. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ;
6. Les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires ;
7. Les bulletins imprimés sur papier de couleur ;
8. Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes ;
9. Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions ;
10. Les bulletins établis au nom de candidats différents lorsqu'ils sont contenus dans une même enveloppe.

**Le vote blanc n'est désormais plus considéré comme un vote nul. Sont ainsi comptés à part, comme bulletins blancs, les bulletins vierges de couleur blanche ainsi que les enveloppes vides.** Ces bulletins blancs ne sont pas pris en compte dans le total des bulletins nuls. Par ailleurs, ils ne sont pas pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.